

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-022-15971/24/BM

**■ Attribution de subventions aux opérateurs dans le cadre de la Programmation 2024 du PLIE du Pays d'Aix - Approbation de conventions - MGDIS n°6072, 6115, 6314, 6360
87014**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La politique soutenue dans le domaine de l'emploi et de l'insertion dans le Pays d'Aix s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et repose sur un protocole d'accord dont les objectifs communs sont définis avec les services de l'État, de la Région et du Département des Bouches-du-Rhône, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Ce Plan a pour objet la mise en cohérence des interventions publiques au niveau local pour le public ciblé, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Cette démarche partenariale est destinée à coordonner, dynamiser et renforcer, en Pays d'Aix, la mobilisation des moyens de chacun des signataires, afin de permettre l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché du travail. Le PLIE assure une ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant à l'emploi des bénéficiaires puis au maintien de ceux-ci dans l'emploi pendant plus de 3 mois.

Le PLIE du Pays d'Aix en tant que « plate-forme de coordination », permettant la mobilisation des moyens de chaque partenaire, intervient selon 3 axes structurés autour :

- Du renforcement des structures qui accueillent, orientent et suivent les publics susceptibles d'intégrer les actions du PLIE.
- Des structures d'insertion par l'activité économique, afin d'améliorer la qualification des participants et de favoriser leur retour à l'emploi.
- Des partenariats avec des entreprises et des organisations socioprofessionnelles de façon à ce que les participants puissent engager leur parcours d'insertion, en tenant compte de la réalité du marché local du travail.

La coordination accrue mise en place entre les différentes instances (Conseil Régional, Conseil Départemental, Pôle d'insertion et France Travail) incite à poursuivre le dispositif du PLIE en Pays d'Aix. Pour rappel, en 2021, un nouveau contour du dispositif PLIE a été défini dans le cadre des marchés publics « Inclusion Active des publics en difficulté d'accès à l'emploi sur le Territoire du Pays d'Aix ». En effet, de nouvelles modalités et de nouveaux objectifs ont été fixés aux accompagnateurs à l'emploi.

Les évolutions principales de la mission du référent de parcours se déclinent ainsi :

- Alternance rendez-vous individuels et ateliers collectifs.
- Fusion des missions accompagnement à l'emploi et intermédiation pour plus d'efficacité.
- Portefeuille de 50 participants (soit 80 accompagnements par an).
- 20% de l'activité des accompagnateurs consacrée à la relation entreprise.
- Actions novatrices incluant des supports ludiques et adaptés.

Dès la notification des marchés en mars 2021, un travail de collaboration a été conduit avec les opérateurs du PLIE afin d'optimiser le redémarrage du dispositif. Un premier bilan très positif peut être dressé, même si l'activité du PLIE a été, à nouveau, impactée par la crise sanitaire et les accompagnateurs à l'emploi ont dû « inventer » de nouvelles modalités d'accompagnement à distance afin de répondre aux demandes des participants. Le PLIE a accompagné près de 950 personnes en 2023.

Afin de faciliter le retour à l'emploi des publics accompagnés, il est essentiel afin de construire des parcours sans rupture, de proposer des actions en adéquation avec les freins rencontrés par ces publics demandeurs d'emploi. Un travail partenarial, institutions et tissus associatif, nous conduit à proposer une gamme d'actions ayant pour finalité la levée des freins périphériques à l'emploi rencontrés par ces personnes. Afin de permettre une meilleure mobilisation des publics, ces actions reposent sur des supports variés (ludiques et adaptés) et associant travail individuel et collectif.

Job Expert :

L'objectif principal de cette action vise à faciliter l'accès à l'emploi et la réussite professionnelle des bénéficiaires du PLIE, confrontés à des difficultés de manque de confiance et d'estime de soi, générant des inadéquations comportementales face à des interlocuteurs professionnels. Elle s'inscrit comme une étape dans la construction du parcours, en amont de la prise de poste.

Cette action permet à chaque participant d'amorcer des changements d'attitudes et de comportement pouvant bloquer, ou freiner, l'atteinte des objectifs professionnels.

Le Collectif des Sens :

Développe un projet intitulé « Jeu d(e)rôles » sur le Territoire du Pays d'Aix qui prévoit le déroulement d'ateliers d'expression théâtrale pour des demandeurs d'emploi en parcours d'insertion professionnelle.

L'action « Jeu d(e)rôles » proposée consiste à proposer aux participants du PLIE, confrontés à des difficultés de communication verbale et non verbale, une action alternative dans le but d'améliorer leur employabilité.

DPSY Consult :

L'objectif principal est de contribuer à la résolution des freins psychologiques à l'employabilité des demandeurs d'emploi, en les aidant à identifier, exprimer, clarifier et dépasser les obstacles rencontrés.

La finalité principale de cette action est d'apporter une écoute et un soutien psychologique au demandeur d'emploi afin de permettre au professionnel de se recentrer sur l'accompagnement socioprofessionnel.

Amégoré :

L'action « Dynamiq Emploi » a pour objectif la mobilisation d'un groupe de participants PLIE sur des techniques et savoir-faire indispensables à l'insertion durable. Développer son potentiel, restaurer sa confiance en soi et se remobiliser dans la perspective d'un retour à l'emploi. Cette action spécifique permet l'acquisition d'une plus grande capacité à convaincre par la communication téléphonique. Une technique bien maîtrisée permettra à chacun d'obtenir des résultats immédiats et concrets sous la forme de rendez-vous avec des employeurs potentiels.

Aggrego-tech :

L'association porteuse par ailleurs d'un chantier d'insertion dans le champ du numérique, propose à destination des participants du PLIE un atelier de rédaction de CV et un accompagnement à la mise en place du CV sur la plateforme Provence-Emploi pour les participants bénéficiaires du RSA.

Après avoir rencontré l'ensemble des opérateurs, la planification des opérations a été validée afin que les accompagnateurs à l'emploi puissent positionner dans les meilleurs délais les participants du PLIE au regard de leur problématique particulière. Une programmation complémentaire d'actions basée sur les rencontres avec les entreprises en collectif et la mobilisation des publics pourra être proposée au regard des besoins identifiés par les accompagnateurs.

Cinq structures sollicitent la participation de la Métropole pour des aides financières destinées à la réalisation d'actions en direction des participants du PLIE du Pays d'Aix, dans le cadre de leur insertion socio-professionnelle.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- Un acompte de 80 % sur production d'un appel de fonds signé par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.
- Le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin 2025, d'un appel de fonds, de la version détaillée des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités, et de tout autre document mentionné dans la délibération d'octroi de la subvention.

Les structures bénéficiant d'une subvention de fonctionnement spécifique, devront produire, en sus des documents précités, un compte-rendu financier.

Les subventions inférieures ou égales à 5 000 € feront l'objet d'un versement unique. La structure fournira au plus tard le 30 juin 2025 les documents précités.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle du projet sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Dans tous les cas, la structure facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention. Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec la structure qui participe pleinement à cette évaluation.

Le non-respect par la structure de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention. La structure s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole. Le détail des bénéficiaires et des montants des subventions est précisé en annexe I et mentionne le numéro MGDIS de chacun des dossiers.

Proposition de subventions dans le cadre de la programmation 2024 :

N°MG DIS	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITEE	SUBV° PROPOSEE	TAUX en %	CONV OUI/ NON
6072	JOB EXPERT	Job booster	31.000 €	40.020 €	31.000 €	31.000 €	75,57	OUI
6115	LE COLLECTIF DES SENS	Jeu de rôle – Atelier théâtre	13.920 €	24.593 €	13.920 €	13.920 €	56,60	NON
6314	DPSY CONSULT	Diagnostic et Soutien Psychologique	30.000 €	58.500 €	35.000 €	30.280 €	51,76	OUI
HORS GU	AMEGORE	Action « Dynamic Emploi »	4.800 €	12.000 €	6.000 €	4.800 €	40	NON
6360	AGGREGO-TECH	Ateliers numériques PLIE	10.000 €	25.000 €	20.000 €	20.000 €	80	OUI
TOTAL					105.920 €	100.000 €		

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'établir une programmation au titre du PLIE en complémentarité avec les actions conduites par les partenaires de la Métropole ;
- La plus-value apportée par ces actions aux participants du PLIE ;

- L'intérêt pour d'offrir à ces demandeurs d'emploi une offre variée d'actions dans les domaines de l'emploi et de l'insertion.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions pour un montant total de 100 000 euros au titre de la programmation 2024 du PLIE du Pays d'Aix aux associations indiquées dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions annuelles d'objectifs à conclure avec les associations « Job Expert », « DPSY Consult » et « Aggrego-tech » ci-annexées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2024 pour 80 % et de l'exercice 2025 pour 20 % en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Inclusion, Cohésion Territoriale » et du programme « Insertion » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DPV ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ